




# INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire de la Commune d'UGINE informe

Qu'en application des articles L. 123-6, R.123-7 et R. 123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il sera procédé à la nomination :

-  d'un représentant des **associations de retraités et de personnes âgées,**
-  d'un représentant des **associations de personnes handicapées,**
-  d'un représentant des **associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.**

Au sein de Conseil d'Administration du CCAS

Lesdites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en lui adressant une liste comportant au moins trois personnes sauf impossibilité dûment justifiée.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire de la Commune,
- Habilitées à représenter l'association qui doit avoir son siège dans le département,
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS,
- Qui ne sont pas membres du Conseil Municipal.

## **DELAI IMPERATIF**

Les listes des personnes représentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire au plus tard le 7 avril 2008.

Fait à UGINE, le 25 mars 2008

Le Maire